

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2020 à 18h30

PAR VISIOCONFERENCE ((ordonnance n°2020-391 du 1/04/2020 – article 6 du chapitre II)

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 11 |
| Nombre de membres présents : 10 |
| Date de la convocation : 17/04/2020 |

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous forme de visioconférence, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (ordonnance n°2020-391 du 1/04/2020 – article 6 du chapitre II)

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Elie GARCIA-JORDA, Patrick VINCENT, David REBEYROL, Jean-Laurent GRANIER, Gilles GRANIER, Catherine CROCITTI, Bernard MAGGI, Christine PANEBOEUF

Absents excusés : MM., Catherine ROULET

Absents non excusés : MM.

Futurs Conseillers Municipaux invités à participer au débat : MM. Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Vanessa SCHMISSER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Jean-Pierre MIRAGLIA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

OBJET : ECOLE : RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à une rencontre avec les responsables de la restauration collective de la mairie de Rochefort du Gard, il avait été envisagé un changement de prestataire pour la restauration scolaire de l'école « Le Robinier ».

La mairie d'Estézargues a tenu à demander l'avis des parents d'élèves et avait adressé un questionnaire aux familles pour connaître leur position sur ce changement de prestataire et de prix du repas. Avec le confinement, la mairie n'a reçu que 24 réponses sur 51 familles.

En outre, les conseils municipaux n'ayant pas pu être installés dans les communes, il est difficile pour la commune de Rochefort du Gard de prendre des décisions à ce jour. Il a été décidé d'un commun accord que les deux communes reprendraient contact après la rentrée scolaire 2020/2021. Pour l'instant la commune propose de poursuivre avec le groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PORTAGE ET LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-1- MARCHES PUBLICS – N°2020/12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement ses articles 7 et 8 relatifs au groupement de commandes,

VU la délibération n° DE-2020-042 du 2 mars 2020 par laquelle la Communauté de Communes du Pont du Gard a décidé de renouveler l'opération portant sur une consultation groupée pour le portage et la fourniture des repas en liaison froide à destination des écoles, accueils de loisirs ou autres besoins,

CONSIDERANT que ce marché prendra la forme de marchés à bons de commande en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, conclu sans minimum ni maximum,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pont du Gard aura un rôle de coordinateur du groupement, il est proposé aux communes intéressées de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes pour le portage et la fourniture de repas en liaison froide dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pont du Gard à endosser le rôle de coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ANNEXE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

pour le portage et la fourniture de repas en liaison froide

dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pont du Gard représentée par son Président en exercice Claude MARTINET, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2018, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Communauté de Communes du Pont du Gard ».

D'une part,

ET :

1. La commune d'Aramon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel Pronesti, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020 désignée dans le texte par l'appellation « Argilliers ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. La commune d'Argilliers, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent BOUCARUT, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020 désignée dans le texte par l'appellation « Argilliers ».
3. La commune de Castillon du Gard, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis BERNE, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Castillon du Gard ».
4. La commune de Collias, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoit Garrec dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Castillon du Gard ».
5. La commune de Comps, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Comps ».
6. La commune d'Estézargues, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine LAGUERIE, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Estézargues ».
7. La commune de Fournès, représentée par son Maire en exercice, Madame Christelle HINQUE, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Fournès ».
8. La commune de Meynes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rudy NAZY, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Meynes ».
9. La commune de Montfrin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude MARTINET, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Montfrin ».
10. La commune de Remoulins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard PEDRO, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Remoulins ».
11. La commune de Saint-Bonnet du Gard, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie MOULIN, dûment accrédité à la signature de la présente délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Saint-Bonnet du Gard ».
12. La commune de Saint-Hilaire d'Ozilhan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry CENATIEMPO, dûment accrédité à la signature de la présente délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Saint-Hilaire d'Ozilhan ».
13. La communes de Théziers, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Carrière, dûment accrédité à la signature de la présente délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Saint-Hilaire d'Ozilhan ».
14. La commune de Vers Pont du Gard, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier Sauzet, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « Argilliers ».
15. Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Pouzilhac et Valliguières, représenté par son Président en exercice, Monsieur Régis FAURE, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du2020, désignée dans le texte par l'appellation « SIRP de Pouzilhac et Valliguières ».

D'autre part,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREAMBULE

Suite à la décision de plusieurs communes, un premier groupement de commandes a été effectué. D'autres communes souhaitant intégrer ce groupement, il a été décidé de relancer ce groupement en intégrant les communes d'Aramon, Collias, Théziers et Vers Pont du Gard ainsi que la crèche d'Estézargues.

L'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Comme pour le précédent groupement, les parties ont convenu de confier le rôle de coordinateur à Communauté de Communes du Pont du Gard – 21 bis, avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 28_II de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupe, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive du groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du service suivant :

Fourniture de repas en liaison froide

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les communes énumérées ci-après :

Commune d'Aramon

Commune d'Argilliers

Commune de Castillon du Gard

Commune de Collias

Commune de Comps

Commune d'Estézargues

Commune de Fournès

Commune de Meynes

Commune de Montfrin

Commune de Remoulins

Commune de Saint-Bonnet du Gard

Commune de Saint-Hilaire d'Ozilhan

Communes de Théziers

Communes de Vers Pont du Gard

SIRP de Pouzilhac et de Valliguières

Communauté de Communes du Pont du Gard (crèche de Montfrin, micro-crèches Comps et Collias)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes du Pont du Gard – 21 bis, avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS., comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

La Communauté de Communes du Pont du Gard est chargée d'exercer les missions prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

4 1 / recueil des besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics.

4 2 / organisation des opérations de sélection du co-contractant

Le coordonnateur est chargé de la procédure de publicité et de mise en concurrence ce qui implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le coordonnateur définit le type de marché devant être appliqué,
- que le coordonnateur définit, dans le respect des règles du code des marchés publics, les procédures de publicité et de mise en concurrence,
- qu'il procède à la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marché jusqu'au choix des attributaires, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché, l'information des candidats évincés, etc...

Le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement de la procédure. Sa mission s'achevant avant la signature du contrat.

4/3 Responsabilité du coordonnateur et de chaque membre du groupement

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 4.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation des marchés, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Il n'y a ainsi aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution des marchés objet de la présente convention.

4 4 / commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3-II du CGCT la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

4 5 / signature, notification et exécution des marchés publics

La mission du coordonnateur s'achevant avant la signature du contrat, chaque membre du présent groupement de commandes, reprendra son rôle de pouvoir adjudicateur et pourra signer et notifier le marché public intervenant pour son propre compte.

L'exécution du marché sera donc assurée exclusivement par le titulaire du marché tel que défini dans la signature du marché public.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les communes désignées à l'article 2 de la présente convention sont chargées de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur. Ce dernier peut solliciter des membres toute précision utile dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions de la Communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération et intervient à titre gracieux.

ARTICLE 7 – FRAIS MATERIEL

Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux et prendra en charge les frais de publicités.

ARTICLE 8 – DUREE

La convention est conclue à compter de sa date signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature et la notification de la consultation objet de la présente convention de groupement de commande, étant entendu que la mission du coordonnateur s'achève avant la signature du contrat.

ARTICLE 9 – RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENTREE DE NOUVEAUX MEMBRES

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification par lettre recommandée simple au coordonnateur.

Les nouvelles adhésions seront acceptées jusqu'au lancement des procédures de publicité de la présente consultation. Au-delà de ce délai, il ne sera pas admis de nouveaux membres.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 – RECOURS ET LITIGES

En cas de différent et en l'absence d'entente amiable, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Nîmes.

OBJET : CORONAVIRUS – REPRISE DES ECOLES ET DE L'ALSH

1° ECOLE

Depuis le confinement, Madame le Maire précise que la commission Education s'est réunie plusieurs fois par visioconférence avec les enseignants.

La reprise de l'école (GS, CP et CM2) est prévue le mardi 12 mai 2020. La mairie a fait l'acquisition de fournitures (gel pour l'ensemble de l'équipe, les parents et les enfants si besoin, visières, masques, plaque plexiglass pour le bureau de la directrice).

L'arrivée des enfants se fera par le parking de la crèche. La sortie des parents par la Place de la Mairie. Cela évite les croisements. Le jeudi, jour du marché hebdomadaire, les parents n'auront pas à traverser avec les enfants.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les enseignants ont évalué le nombre d'enfants à 12 en CM2, 5 en CP et 6 en GS.

Le 18 mai, il est envisagé la rentrée des collèges et lycées ; le 25 mai devrait rentrer tous les élèves mais avec un maximum de 15 par classe.

La cantine : La mairie envisage d'accueillir tous les enfants dont les deux parents travaillent avec une restauration à la Salle du Forgeron (plus d'espace). Le pique-nique n'est pas envisagé. Le repas serait livré par le traiteur. La mairie attend les dernières directives prévues à la fin du mois de mai.

La garderie périscolaire : l'accueil serait calqué sur la cantine mais sur une durée raccourcie à 17h15/17h30. Il faut pouvoir laisser le temps aux agents de faire le ménage et la désinfection.

Les autres sections de l'école doivent rentrer le 25 mai. Les enseignants devront gérer les élèves physiquement et ceux qui restent chez eux et ce jusqu'au 4 juillet.

Monsieur Jean-Laurent Granier précise que certains maires n'ont pas souhaité réouvrir leurs écoles.

Monsieur Patrick Vincent s'interroge sur la possibilité donnée aux parents de refuser la reprise de la scolarité de leurs enfants en présentiel.

Pour ces enfants, Madame le Maire informe l'Assemblée que cette possibilité est offerte aux parents sous condition qu'ils s'engagent à continuer la scolarisation à domicile.

Pour les crèches, Madame le Maire explique que la Communauté de Communes du Pont du Gard essaye de prendre exemple sur les garderies des soignants pendant le confinement.

Madame Catherine Crocitti pose le problème du matériel en commun dans les classes.

Madame le Maire précise que les écoles pourraient ne pas réouvrir si les mairies ne fournissaient pas les conditions pour les gestes barrières (gel, savon, masques...) et les moyens techniques (salle, barrières..).

Les enseignants devront peut-être aussi travailler en demi-journée (ex : présentiel le matin, virtuel l'après-midi).

Madame le Maire précise que les collectivités locales attendent les dernières directives qui seront données à la fin du mois de mai pour prendre leurs décisions de réouverture ou non. Les syndicats des enseignants, les associations de maires, les associations de parents d'élèves font remonter les problèmes à l'Inspection.

2° ALSH

La mairie se pose la question : Comment faire un centre aéré dans de telles conditions ?

Il faudrait envisager un centre à minima pour les deux parents qui travaillent ? Prend-on les enfants des communes extérieures ? Un effectif de 15/20 enfants d'Estézargues ? On complète avec les communes conventionnées ? A réfléchir dès que les directives de la Cohésion Sociales seront connues.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : GRH : REPRISE D'ACTIVITES DES AGENTS

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Adjoints a souhaité faire reprendre les agents du service Education (3 agents) et Technique (3 agents) à compter du lundi 20 avril. En ce qui concerne le service administratif, il reste une personne en télétravail et un agent en autorisation Spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfants.

Ces six agents travaillent chacun 2 jours par semaine. Quand deux agents travaillent le même jour, ils ont des horaires décalés et des tâches différentes.

Pour le Service Education :

Sarah Berrabah travaille le lundi et mardi à l'école,

Marie-Christine Gleize travaille le mercredi et jeudi à la cantine et dans les autres bâtiments communaux,

Magali Martinelli travaille le jeudi et vendredi à l'école.

Pour le Service Technique :

Gérard Langlade travaille le lundi et vendredi. Il est chargé de débroussailler les chemins.

André Mercier travaille le jeudi et vendredi. Il est chargé de l'entretien du village et de la signalétique.

Julien Domergue travaille le mardi et mercredi. Il est chargé de l'entretien des espaces verts.

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur la reprise du travail sur deux jours seulement. Madame le Maire précise que la reprise d'activité ne doit se faire que sur des tâches indiquées au Plan de Continuité d'Activité (PCA) et sous condition que la collectivité ait mis en place les moyens pour appliquer les « gestes barrières » (produits, affichage...).

Madame le Maire précise également que l'Ordonnance parue le 15 avril 2020 permet aux collectivités d'imposer aux agents de la fonction publique territoriale placés en autorisation spéciale d'absence 10 jours de congés, soit répartis comme suit :

- ✓ 5 jours de RTT,
- ✓ et 5 jours de congés annuels.

Le nombre de jours est proratisé en fonction de la durée de l'autorisation spéciale d'absence. Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours de RTT et de jours de congés imposés est proratisé.

Pour les Collectivités, c'est l'Autorité Territoriale qui décide. Madame le Maire propose de récupérer 5 jours de RTT pour les agents du service Technique et 5 jours de congé pour les agents des services Education et Administratif (sauf l'agent placé en télétravail).

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ERP MAIRIE-ECOLE COMPTE RENDU DE CHANTIER

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une visioconférence sera organisée le 23/04 entre Monsieur Christian Ruynat, Architecte, Monsieur Yves Lacombe, SPS, Monsieur Stephan Benkemoun, OPC et la mairie (Maire et adjoints).

La Mairie souhaiterait une reprise du chantier au plus tôt mais l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) a diffusé un « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction » qui impose aux entreprises des mesures de prévention et les conditions sanitaires strictes. Ce protocole sanitaire risque de se durcir à la sortie du confinement prévu le 11 mai. Madame le Maire espère que les entreprises se décideront à intervenir avant.

L'entreprise ROBERT doit intervenir pour le goudronnage de la cour de l'école après que l'entreprise EGEA ait fini ses travaux extérieurs. Deux arbres (micocouliers) seront plantés dans la cour maternelle. Un portail sera placé pour fermer l'accès de la cour vers les services techniques.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Bernard Maggi informe l'Assemblée que le goudronnage du Chemin de Notre Dame va commencer prochainement. Le goudron de la première partie du chemin est très dégradé et absent sur la deuxième partie. Le chantier durera 15 jours. La priorité est donnée à la cour des écoles qui doivent reprendre le 11 mai.

OBJET : MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DR DIBON

Suite à un appel de la mairie, le week-end dernier, l'entreprise LE GOFF est venue sécuriser le chantier. Les ferrailles du mur étaient apparentes, donc dangereuses.

L'entreprise LE GOFF a repris son chantier. Le béton sera coulé le 23/04.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, deux devis sont en cours (entreprises LE GOFF et MAZOYER TP).

QUESTIONS DIVERSES

1° STATION D'EPURATION

La SAUR continue à s'en occuper malgré le confinement. Ils doivent faucarder entre les roseaux.

2° CEREMONIE DU 8 MAI

Madame le Maire ira rendre hommage aux militaires « Morts pour la France » en déposant des fleurs sur le Monument aux Morts. Une photo sera insérée sur le site de la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3° FETE VOTIVE 2020

Madame le Maire précise que, d'un commun accord avec Monsieur Rémi Roulet, Président du Comité des Fêtes, la fête votive est annulée et la subvention 2020 reportée sur 2021.

4° MARCHE HEBDOMADAIRE

Le marché hebdomadaire fonctionne très bien. Actuellement sont présents la boucherie-charcuterie Deurrieu, la Chèvrerie du Bois, la marchande de fruits et légumes Fauque Marie-José et Le Panier Italien. Un marchand de poulets cuits s'installera également à compter du jeudi 23/04. Monsieur David Rebeyrol se charge de prévenir la boucherie Deurrieu.

Certains conseillers regrettent l'absence d'un boulanger-pâtissier. Madame Catherine Crocitti précise que la boulangerie « La Pomponette » de Remoulins livre à domicile pour un minimum de 6 €. Les coordonnées seront transmises à la mairie pour que la population puisse être informée.

5° MAISON EN VENTE CROISEMENT RUE DE LA RISQUE/RUE DU BARRI

Monsieur Jean-Laurent Granier précise que la maison d'habitation située à l'angle de la rue de la Risque et de la rue du Barri est en vente. Le prix de vente est fixé à 149 000 €.

Il soumet l'idée que la mairie puisse l'acheter avec le propriétaire voisin. Cette maison serait ensuite abattue pour que le carrefour d'accès à la rue du Barri soit nettement améliorée (passage des cars...). La mairie, selon lui, pourrait le regretter plus tard.

Madame le Maire rappelle tous les projets en cours sur la commune. Cela semble très difficile d'investir 75 000 € pour une démolition.

6° RUISSEAU DE LA RASCASSE – EAU ROUGE

Monsieur Jean-Pierre Miraglia signale que de l'eau rouge coule dans le fossé de la Rascasse, partie située sur le chemin des Grands Fonts.

Monsieur Gilles Granier précise que c'est le tuyau de la cave coopérative qui fuit. C'est signalé et cela va être réparé très rapidement.

7° SCOLARISATION DES TPS – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur Gilles Granier souhaiterait connaître la raison du refus des enfants de la toute petite section pour l'année scolaire 2020/2021.

Madame le Maire rappelle que la scolarisation des TPS n'est pas une obligation. Ils ne sont pas comptés dans les effectifs par l'Education Nationale. La classe de cycle I aura un effectif de 24 élèves sur trois niveaux. Trois enfants (nés en janvier 18) étaient éventuellement concernés par la rentrée. Pour des raisons pédagogiques, l'équipe enseignante et la commission Education ont préféré refuser ces TPS.

Fin de séance à 20h45